

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du 16 février 2023

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓**PRESENTS(ES) :**

Mesdames Fatma SOUCI, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Jérôme GONZALES, Louis MARRASSE, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Pierre-Henri DAURIACH.

✓**PROCURATIONS :**

Madame Véronique FREIXE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Monsieur Jérôme GONZALES.

✓**ABSENT(ES) EXCUSES(EES) :** Madame Morgane FRANCO.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH a été nommé secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance 15 décembre 2022 ;
- Convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales relative à l'aide à l'investissement territorial pour donner suite à l'attribution de la subvention départementale concernant la climatisation de la salle des fêtes ;
- Tarification des repas personnes âgées ;
- Approbation du Diagnostic Convention Territoriale Globale, 2023-2027, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et la Caisse D'allocations Familiales ;
- Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement au budget primitif 2023 ;
- Approbation de l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 5 décembre 2022 ;
- Décisions du maire n°25, 26 et 27, année 2022 et n°1 et 2, année 2023 ;
- Questions diverses.

-Approbation du procès-verbal de la séance 15 décembre 2022 :

le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la rédaction du procès-verbal de la séance 15 décembre 2022.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

-Convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales relative à l'aide à l'investissement territorial pour donner suite à l'attribution de la subvention départementale concernant la climatisation de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention relative au programme départemental d'aides aux communes, aide à l'investissement territorial entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales. La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la collectivité eu égard aux financements consentis par le département des Pyrénées-Orientales, relatif à l'opération « Climatisation de la salle des fêtes ». Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose à l'assemblée de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

➤**DECIDE** l'approbation de cette convention.

➤**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

-Tarification des repas personnes âgées :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les prix des repas. Par ailleurs, il rappelle que les prix facturés par le SYM Perpignan Méditerranée ont fait l'objet d'une hausse pour les personnes âgées à compter du 1^{er} février 2023. Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de la tarification suivante :

Nature Prestations	Nouvelles Contributions
Repas Personnes Agées	4,86 €
Portage Domicile	7,08 'E
Supplément Collation	2,89 C
Supplément Potage	0,87 C
Supplément Pain	0,28 €

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

➤ **DECIDE** de fixer le prix du repas à compter du 1er mars 2023, de la manière suivante :

Nature Prestations	Nouvelles Contributions
Repas Personnes Agées	4,86 €
Portage Domicile	7,08 'E
Supplément Collation	2,89 C
Supplément Potage	0,87 C
Supplément Pain	0,28 €

-Approbation du Diagnostic Convention Territoriale Globale, 2023-2027, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et la Caisse D'allocations Familiales :

Monsieur Pascal, Maire, donne lecture à l'assemblée de la convention territoriale globale entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et la Caisse d'allocations familiales. Cette convention repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet social adapté aux besoins des familles.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

- **DECIDE** l'approbation de Convention Territoriale Globale, 2023-2027, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et la Caisse d'Allocations Familiales.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Pascal, Maire, pour signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

-Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement au budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager; de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Afin de poursuivre le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21 – Immobilisations corporelles		
2128 Autres agencements et	39 966.00	9 991.50
21312 Bâtiments scolaires	85 368.00	21 342.00
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 818.48	7 704.62
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	31 000.00	7 750.00
21578 Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00	750.00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	43 106.00	10 776.50
2184 Mobilier	9 062.00	2 265.50
TOTAL	242 320.48€	60 580.12€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

ACCEPTTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-Approbation de l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 5 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Considérant le rapport approuvé à l'unanimité des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans sa séance du 4 décembre 2020.

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 5 décembre 2022 ; et de charger Monsieur P. PASCAL, Maire, ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

- d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 5 décembre 2022 ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

-Information aux conseillers municipaux des décisions du maire n°25, 26 et 27, année 2022 et n°1 et 2, année 2023.

Questions diverses :

- Fond vert : subvention ouverte par l'Etat pour la transition énergétique.
- Visite du Sous-Préfet arrondissement de Perpignan : présentation de la commune et discussion autour de l'urbanisme (PLUI.D). Voir les services de la DDTM avant que le PLUI.D soit adopté, pour nous autoriser à lancer notre opération d'aménagement.
- Subvention Communauté Urbaine : Au prochain conseil le 23 février à 19h00.
- Projet Mutuelle pour les agents de la commune : à mettre en place avant 2026.
- Réunion publique le 10 mars à 18h30 : flyer à distribuer une semaine avant la réunion.
- Terrasse au-dessus du local technique : acte notarié à voir. La commune restera propriétaire, les deux riverains auront une servitude qui ne peut pas être gratuite (redevance). L'entretien sera à la charge des riverains.
- Concert le dimanche 23/04/2023 : A. BASCOU à la salle des fêtes.
- Devis forage jardins de la mairie : 2500 €.
- Actions en faveur de l'environnement : proposition de solliciter les habitants qui le souhaitent.

Séance levée à 21h20.

La secrétaire

Pierre-Henri DAURIACH

Le Maire

Patrick PASCAL

